

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BLANGY, Maire.

PRÉSENTS : MME ET MM BLANGY Jean-Marc, PERNET Florian, GACHET Edith, DUQUESNOIS Olivier, GORRE Xavier.

EXCUSÉS : M. GORRE Alfred (procuration à DUQUESNOIS Olivier).

ABSENTS : MM BRUNET Michel, JULLIEN Jean-Charles, FARCE Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GACHET Edith.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 45.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 26 mai 2025 suscite des remarques.

Le compte-rendu est approuvé par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

ORDRE DU JOUR

1. Point sur les travaux de liaison des eaux usées et du presbytère
2. Validation offres de prêts long terme nécessaires aux chantiers du presbytère et de liaison du réseau d'assainissement
3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans le cadre d'un accord local
4. Remboursement de frais d'électricité aux locataires
5. Questions diverses

Le conseil municipal s'est ouvert sur la visite des travaux du presbytère.

1 – POINT SUR LES TRAVAUX DE LIAISON DES EAUX USÉES ET DU PRESBYTÈRE

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours :

♦ Chantier eaux usées : la pose de la conduite est terminée sur tous les tronçons où elle passe sur la piste. Reste la pose dans les 2 combes, ce qui est plus difficile et soumis à la météo (pas de travaux par temps de pluie). Le chantier devrait être fini à l'automne comme prévu.

♦ Chantier presbytère : le gros œuvre est presque terminé (hors décroûtage de l'intérieur des murs extérieurs). Les plombiers ont mis en place les évacuations. Le bois étant à la scierie, le charpentier pourra intervenir après. Le timing semble respecté. Possibilité de visite.

2 – VALIDATION OFFRES DE PRÊTS LONG TERME NÉCESSAIRES AUX CHANTIERS DU PRESBYTÈRE ET DE LIAISON DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Pour le financement des travaux de réhabilitation du presbytère, M. le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion territoriale

Montant : 100 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.3%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le remboursement du prêt s'élève à 6 199,93€ par an, cette somme sera équilibrée par le loyer du presbytère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (O. DUQUESNOIS et A. GORRE),

➤ **AUTORISE** M. le maire, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds

Pour le financement des travaux de création d'une liaison du réseau d'eaux usées d'Albiez le Jeune avec le SIA de St Jean de Maurienne, M. le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 185 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion territoriale

Montant : 185 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le remboursement du prêt s'élève à 7 746,85 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **AUTORISE** M. le maire, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds

3 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Collectivité	Populations municipales 2025	Accord local possible	Pop/siège
Total 3CMA	14 756	41	349
Saint-Jean-de-Maurienne	7 524	19	396
Saint-Julien-Montdenis	1 510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1 091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-La Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-Le-Jeune	141	1	141

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Municipal pense qu'un nombre moins important de conseillers communautaires pourrait permettre des discussions et échanges plus faciles lors des conseils communautaires. Il semble aussi que le calcul proposé ne permet pas l'équité pour les villages supports de stations qui gèrent un grand nombre de lits touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE**, selon la procédure légale de droit commun de fixer à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, répartis conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLECTRICITÉ AUX LOCATAIRES

M. le Maire expose au conseil municipal la demande des locataires : l'hiver dernier la chaudière s'est arrêtée faute de combustible obligeant les locataires à utiliser des radiateurs électriques d'où une consommation anormale. Ceux-ci demandent que les frais d'électricité engendrés par cette panne soient pris en charge par la commune.

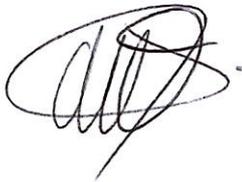
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **DÉCIDE** de rembourser un mois de charges de chauffage, ce qui représente la somme de 253€ pour la commune.

5 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h24

Le Secrétaire de séance
Mme Edith GACHET



Le Maire,
M. Jean-Marc BLANGY

